



Chères consœurs,

Chers confrères,

C'est avec une certaine émotion que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Les élections ordinaires des mois de Mai et Juin 2018 vont renouveler entièrement la composition des conseils régionaux puis du Conseil national.

Après 12 ans passés à la Présidence de votre conseil régional d'Aquitaine, fier et honoré d'avoir participé à création et à la mise en place de notre belle institution, je me retire et souhaite à mon futur successeur d'éprouver autant de satisfaction que moi dans cette charge.

Merci à vous, les électeurs, qui m'avez renouvelé par trois fois votre confiance.

Vous trouverez dans ce bulletin les informations nécessaires pour voter, c'est très important, mais également les indications et la marche à suivre pour vous porter candidat, si vous désirez vous investir dans la fonction ordinaire.

La grande nouveauté de ces élections 2018, c'est que la candidature n'est pas unique mais doit respecter la parité et être composée d'un binôme, un homme et une femme.

L'autre nouveauté, vous en êtes informés, c'est la grande transformation des régions ; ainsi notre conseil régional Aquitaine accueille le conseil Poitou-Charentes et le conseil Limousin.

Nous devenons ainsi le conseil régional « Nouvelle Aquitaine », riche de 1616 professionnels inscrits au tableau.

Le siège du CROPP reste à la même adresse, avec les mêmes contacts.

En vous souhaitant une vie professionnelle satisfaisante et intéressante, j'adresse à toutes et tous mes bien confraternelles salutations.

Bien à vous.

Serge GARDES  
Président du CROPP Aquitaine

- 1 **Éditorial**
- 2 **Information ou publicité : respect du code de déontologie / Infos**
- 2/3 **Élections ordinaires 2018**
- 4 **Nos jeunes professionnels / Disciplinaire / Mouvements du tableau / Agenda**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
AQUITAINE

115, rue Jules Ferry  
33200 BORDEAUX  
Tél. 09 54 68 23 64  
Fax 09 57 06 77 71  
contact@aquitaine.cropp.fr

Permanences  
téléphoniques

**Lundi au jeudi**  
9h - 16h  
**Vendredi**  
9h - 12h

Éditeur : CROPP Aquitaine  
Dépôt légal : Mars 2018  
ISSN 1960-8411

# Information ou publicité : respect du code de déontologie

## > Article R 4322-72 : Insertions payantes

Cet article du Code de déontologie des pédicures-podologues précise bien que toute insertion payante dans un annuaire est considérée comme de la publicité et est à ce titre interdite.

À l'heure actuelle, avec la multiplication des offres de création d'agendas électroniques, les professionnels sont amenés à souscrire des contrats payants.

Certains sites de prise de rendez-vous en ligne proposant un abonnement payant, direct ou indirect, ne sont cependant pas considérés comme incitant à une insertion publicitaire, mais comme un service.

Cependant, ces sites laissent l'opportunité aux professionnels d'ajouter des informations personnelles, qui elles, peuvent selon leur rédaction, être considérées comme de la publicité.

Nous attirons donc votre attention et vous recommandons, tant pour les Pages Jaunes® que pour les autres sociétés, la plus grande vigilance.

Examinez bien les propositions, et en cas de doute n'hésitez pas à appeler votre Conseil régional, afin de ne pas vous mettre en délicatesse vis-à-vis de l'article R4322-72.

## > Article R 4322-73 : Site internet

Un site internet est à l'heure actuelle un outil moderne pour promouvoir la profession et vous présenter. Cependant vous êtes seuls responsables des données qui y figurent.

Votre descriptif doit rester dans le cadre de vos compétences et de votre diplôme. Ne pas confondre information et publicité. Il peut être mensonger, voire dangereux d'annoncer l'efficacité ou le bien fondé d'un traitement ou d'assurer des résultats.

> Pour toute information, reportez-vous à la Charte Internet téléchargeable depuis le site internet de l'Ordre des pédicures-podologues : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)



# Élections ordinaires 2018

## Mobilisez-vous en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

En 2018, l'Ordre des pédicures-podologues s'apprête à vivre une réorganisation totale de ses instances. En application de plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les Ordonnances de 2017 sur les professions de santé, notre institution va connaître une nouvelle carte régionale pour ses conseils régionaux et interrégionaux, le renouvellement total de ses élus ordinaires, un nouveau mode de scrutin respectant la parité et la modification de la composition de ses conseils lesquels comprendront uniquement des conseillers titulaires.

Conformément à la réforme territoriale voulue par le législateur, la région Aquitaine est regroupée avec le Limousin et Poitou-Charentes pour former : **la région Nouvelle Aquitaine.**

**Le jeudi 17 mai 2018, vous voterez** pour élire vos nouveaux représentants régionaux, **mais c'est également une opportunité pour vous porter candidat** et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinaires.

**5/10** En Région Nouvelle Aquitaine, 5 binômes, soit 10 postes de conseillers titulaires, respectant la parité, sont à pourvoir.

Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. L'élection portant sur la totalité des membres du conseil régional, un tirage au sort après les élections sera effectué pour déterminer ceux des binômes de candidats dont le mandat viendra à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

## INFOS

### CONTRATS ET DOCUMENTS EN LIGNE SUR LE SITE AQUITAINE

Pour toute signature de contrat, vous trouverez sur le site [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) à la page régionale de l'Ordre Nouvelle Aquitaine, dans la rubrique formulaire, des modèles validés par le Conseil national.  
> Vous retrouvez les contrats types ici : <http://www.onpp.fr/cropp/aquitaine/405.html>.

Veillez à les remplir correctement, trop souvent les professionnels oublient de compléter les rubriques : dates, nom de famille etc. provoquant ainsi la nullité du contrat.

Vous trouverez également des formulaires utiles pour des demandes de dérogation de création de cabinets secondaires, de demande de radiation. Concernant précisément les demandes de radiation temporaire ou définitive du tableau de l'Ordre, la procédure est maintenant très simplifiée et vous devez vous adresser directement au Conseil dont vous dépendez.

Un rappel utile concernant les contrats de remplacement, collaboration, cession : ils sont modulables, cependant certaines formules sont inévitables et incontournables, les adapter à votre guise pourrait vous amener à faire invalider ce contrat.

En cas de doute n'hésitez pas à interroger votre Conseil régional.

## Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > **être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,**
- > **être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans,** soit avant le 17 mai 2015,
- > **ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature** (soit la veille de son soixante et onzième anniversaire),
- > **être à jour de sa cotisation ordinale,**
- > **ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > **être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne** ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

## Comment se porter candidat ?

Grande nouveauté pour ces élections, **désormais les candidats doivent se présenter en binômes (un homme et une femme).**

**Impérativement avant le mardi 17 avril 2018 - 16h,** les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer **au siège du conseil organisateur des élections** pour la région Nouvelle Aquitaine, soit à l'adresse suivante :

**Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues  
Aquitaine / Région Nouvelle Aquitaine**

115 rue Jules Ferry - 33200 BORDEAUX

**Permanences :**

**Du lundi au jeudi de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 12h**

> *Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.*

## Déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

> *Pour plus d'informations, rendez-vous sur votre site [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)*

## Profession de foi

Le binôme de candidats peut produire **une seule profession de foi**. Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature**.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> *Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont proposés sur demande auprès de votre conseil régional, téléchargeables sur le site internet de l'Ordre [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)*

## Pour voter

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP organisateur, soit sur place, **au siège du conseil conseil régional Aquitaine entre 11h et 13h, le 17 mai 2018.**

**Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région concernée.**

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 16 mars 2018 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Le **dépouillement des votes** est public et les professionnels sont invités à y assister.

## AGENDA ÉLECTORAL

- > **16 mars** Annonce des élections et affichage de la liste électorale
- > **26 mars** Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au tableau suite à sa consultation publique avec possibilité de recours jusqu'au 14 mai 2018
- > **17 avril - 16h** Date limite de réception des candidatures en binôme
- > **27 avril** Réception par les électeurs du matériel de vote
- > **17 mai** Élections régionales, proclamation des résultats

# Nos jeunes professionnels

Nous recevons régulièrement les jeunes professionnels venant s'inscrire à l'Ordre et prêter serment.

Ce moment important qui pour beaucoup d'entre eux symbolise leur entrée dans la vie active se doit d'être solennel et nous nous y employons.

Ils sont souvent accompagnés de leurs proches, qui discrètement les photographient avec émotion, afin de garder un souvenir de cet instant bien particulier.

Les échanges conviviaux qui suivent cette petite cérémonie sont intéressants pour nous, nous offrant une approche et une vision différentes de notre profession.

Ainsi, ces jeunes très au fait de la déontologie en sortant des études, nous interrogent sur ce qui est faisable ou pas, forts des constats qu'ils ont pu faire autour d'eux avec pas mal d'étonnement.

Panneaux ou plaques professionnelles de dimension anormale, cartes professionnelles décorées naïvement de petits pieds et déposées chez les commerçants, publicités ou sites internet outrepassant les règles déontologiques, articles

dans les journaux locaux à type publicitaire, insertions payantes dans les Pages Jaunes etc.

Vous, les professionnels installés, vous vous devez d'être des exemples, ne pas leur laisser croire qu'en bafouant la déontologie ils se valorisent et attireront plus de patients.

L'Ordre est vigilant, informe ou sanctionne ces manquements, mais il n'est pas une "police" de la profession et seule une conduite exemplaire et responsable des plus anciens peut éviter aux plus jeunes une dérive vers ces pratiques contestables, dont ils sont souvent victimes au début de leur exercice.

## DISCIPLINAIRE

Le conseil régional a vocation à veiller au respect du Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

Pour l'année 2017, la Chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues de la région Aquitaine a statué sur six affaires, lesquelles ont toutes été portées par le Conseil régional.

Les professionnels en cause avaient notamment méconnu les dispositions des articles R.4322-32, R.4322-72 et R.4322-79 du Code de la santé publique.

Pour les faits reprochés, la juridiction ordinaire a sanctionné disciplinairement les professionnels d'un blâme ou d'un avertissement.

> Vous pourrez retrouver tous les détails en vous rendant sur la page jurisprudence du CROPP Aquitaine.

# MOUVEMENTS DU TABLEAU

entre le 19/10/2017 et le 8/01/18

## Inscriptions au tableau

Nom	Prénom	Département
CHAMINAND	MARLON	33
CHOUPIN	PIERRE	33
DIROU	AGNES	33
GILLON	CLOTILDE	33
KIESLER	EIVIND	33
LEBOEDEC	ETIENNE	64
LORMANT	GUILLAUME	64
MORIN	STEEVE	64
NICOLAS	CELIA	33
RAMET	CAMILLE	33
SELARL GARITEY	ARNAUD	64
VEILLOT	FANNY	64

## Cessations d'activités

Nom	Prénom	Département
ABADIA MONARET	CHRISTINE	64
BENOLIEL	RACHEL	33
FILIPPOZZI	PIERRE	24
GANS	SYLVIE	33
HOUEL MORTEL	VIRGINIE	33
LAFFORT LAGOARDETTE	BERNADETTE	33
MARTY BERBIZIER	CHRISTA	33
RATSIMIVONY	FALIE	33

## AGENDA

12/04/2018

**Bureau (9h)**  
**+ Conseil Régional (13h30)**

17/05/2018

**Élections**

21/06/2018

**Élections du Bureau et des commissions**  
**+ Conseil Régional**

07/09/2018

**Élections des CDPI**  
**+ désignations des SAS**  
**+ Bureau**  
**+ Conseil**

L'agenda est mis à jour très régulièrement et consultable sur :  
<http://onpp.fr/cropp/aquitaine/470.html>